

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2020

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 7**

**Nbre de pouvoirs : 2**

**Date de convocation : 22 juin 2020**

**Date d'affichage : 22 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juin à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

**Présents :** DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, POIRIER Patrice, BARET Vincent, GIBOUT Philippe, FILLATRE Virginie, ARTIGAU Grégory

**Absents excusés :** FARO Samantha, DIAS Céline, CASAUX ESTREM Gilles, MARTIN Jérôme

**Procuration :** FARO Samantha à VIZOSO Karine, DIAS Céline à VIZOSO Karine

**Secrétaire de séance :** FILLATRE Virginie

1- Procès-verbal du conseil municipal précédent

Approbation du PV précédent à l'unanimité

## N° : NOMINATION des DELEGUES aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Préciser que, conformément à la loi, le mandat des délégués aux Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Commune de Cardesse est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Il y a donc lieu pour les conseils issus des élections du mois de mars 2020 de procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ces différents Syndicats.

Le Conseil Municipal, vu les dispositions de l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités territoriales :

### DESIGNE :

- 4 délégués au SYNDICAT A.E.P. GAVE ET BAISE :

VIZOSO Karine, DUCAMIN Mathias en qualité de délégués titulaires,  
BARET Vincent, FILLATRE Virginie en qualité de délégués suppléants.

- 2 délégués au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES :

GIBOUT Philippe en qualité de délégué titulaire,  
MARTIN Jérôme en qualité de délégué suppléant

- 1 correspondant Défense : POIRIER Patrice

- 1 délégué suppléant à la commission culture Monein : ARTIGAU Grégory

## N° : PROPOSITION POUR LA CCID

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont:

\* Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne

\* Avoir 25 ans au moins

\* Jouir de leurs droits civils

- \* Etre familiarisées avec les circonstances locales
- \* Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- \* Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

Elle demande au Conseil Municipal de présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

M le Maire propose de dresser la liste des commissaires titulaires et suppléants ainsi :

**TITULAIRES**

FONTAGNERES Emily

CROUSEILLES André

BASTARD Marie

LAVERRE David

PUCHEU Mireille

HIPPOYTE Josiane

RIQUE Lucien

GODIN Loïc

VIGNEAU Armelle

RUITORD Laurent

GUIHENEUF Sylvie

ROUX David

**SUPPLEANTS**

POUEY-DICARD Anne-Marie

ARRIBES Josiane

GOIGDARENS Fabrice

SORLI Xavier

GUILHEM Martine

PISLOT Laurent

LE MOUILLOUR Elen

PERROCHAUD Christophe

LEGRET Alix

LAUILHE Rémi

COMMENGES Michel

CASAUX ESTREM Brigitte

Après proposition, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la liste énoncée ci-dessus.

<b>N° : DESIGNATION COORDINATEUR COMMUNAL RECENSEMENT</b>
---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population, qui devront être réalisées du 21 janvier au 21 février 2021.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

M le Maire propose de désigner Madame FARO Samantha coordonnatrice communale chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

**DESIGNE** Madame FARO Samantha comme coordonnatrice communale chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

### N° : URBANISME : TRAVAUX SOUMIS A UNE DECLARATION PREALABLE

Aux termes du Code de l'Urbanisme, certains travaux sont exonérés de déclaration préalable sauf décision du conseil municipal. Il en est ainsi pour les clôtures (art 421-12d) et les ravalements de façade (art 421-17-41e).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la séance du 12 novembre 2018 limitant :

- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 150 cm par rapport au terrain naturel pour les clôtures donnant sur la voirie.
- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel pour les autres clôtures.
- Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de l'urbanisme.

M le Maire propose de soumettre à autorisation préalable :

- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel ou par rapport à la voirie, prenant le terrain le plus haut pour référence pour les clôtures donnant sur la voirie.
- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel pour les autres clôtures.
- Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après délibération :

**DECIDE** de soumettre à autorisation préalable :

- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel ou par rapport à la voirie, prenant le terrain le plus haut pour référence pour les clôtures donnant sur la voirie.
- Les clôtures, en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 180 cm par rapport au terrain naturel pour les autres clôtures.
- Les ravalements de façade, en application de l'article R 421-17-1e du code de l'urbanisme.

### N° : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

M le Maire propose de créer une commission Finances / Communication, une commission voirie / Urbanisme / Réseaux / Bâtiments, et une commission CCAS / École / animations.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DECIDE** de créer une commission Finances / Communication composée de plusieurs membres et d'un rapporteur, le Maire étant président de droit, avec comme rapporteur BARET Vincent et comme

autres membres : FILLATRE Virginie, MARTIN Jérôme, DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, BARET Vincent.

- **DECIDE** de créer une commission voirie / Urbanisme / Réseaux / Bâtiments composée de plusieurs membres et d'un rapporteur, le Maire étant président de droit, avec comme rapporteur PORIER Patrice et comme autres membres : ARIGAU Grégory, GIBOUT Philippe, BARET Vincent, FARO Samantha, DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, PORIER Patrice.

- **DECIDE** de créer une commission CCAS / École / animations composée de plusieurs membres et d'un rapporteur, le Maire étant président de droit, avec comme rapporteur FILLATRE Virginie et comme autres membres : DIAS Céline, GIBOUT Philippe, POIRIER Patrice, CASAUX-ESTREM Gilles, ARTIGAU Grégory, DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, FILLATRE Virginie.

10h09 La séance est suspendue.

10h23 La séance reprend.

### N° : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020  
Selon le tableau ci-après:

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	PRODUITS 2020
Foncier bâti	3%	3%	6312
Foncier non bâti	54.30%	54.30%	9611
<b>Total : 15923</b>			

### N°: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs autres associations extérieures à Cardesse demandent une participation de la Commune. Le Maire en cite : l'AFSEP (pour la sclérose en plaque), le Secours Catholique, le Secours Populaire, les Virades de l'espoir, vaincre la mucoviscidose, vivre ensemble, ...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

-d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION BENEVOLES SANG</b>	<b>20,00</b>
<b>ASSOCIATION PARENTS ELEVES</b>	<b>220,00</b>
<b>COMITE FETES CARDESSE</b>	<b>2 050,00</b>
<b>JOYEUX LUQUETS</b>	<b>100,00</b>
<b>LOUS ESBARITS</b>	<b>100,00</b>
<b>SOCIETE CHASSE CARDESSE</b>	<b>250,00</b>
<b>VIGUERIE DE JURANCON</b>	<b>10,00</b>

### N° : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier envoyé par le Trésorier concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget pour des administrés pour la somme de 584.43 € et la somme de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les régularisations proposées par le trésorier.  
**AUTORISE** M le Maire à faire ces opérations budgétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier envoyé par le Trésorier concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget pour un administré pour la somme de 36.55€.

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les régularisations proposées par le trésorier.

**AUTORISE** M le Maire à faire ces opérations budgétaires.

#### N° : RECTIFICATIF AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de rectifier la délibération n°2020/016,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 476,11 €
- un excédent reporté de :	83 155,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>124 632,08 €</b>
- un déficit d'investissement de :	14 071,44 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	<b>14 071,44 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>124 632,08 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>14 071,44 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>110 560,64 €</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>14 071,44 €</b>

#### N° : VOTE DU BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit:

**Investissement :**

Dépenses : 190 199.54€  
Recettes : 190 199.54€

**Fonctionnement :**

Dépenses : 246 551.07€  
Recettes : 246 551.07€

#### N° : SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2020 basée sur la consommation eau 2019. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques VEOLIA interviennent régulièrement pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi la redevance assainissement 2020 :

**Terme fixe : 36 € H.T.**

**Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 € H.T.**

- **AUTORISE** M. le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

**N° : RECTIFICATIF AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de rectifier la délibération n°2020/019,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 840,10 €
- un excédent reporté de :	26 636,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 796,31 €

- un excédent d'investissement de :	18 793,38 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	18 793,38 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	21 796,31 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 796,31 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	18 793,38 €

**N° : VOTE DU BP 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUCAMIN Mathias, après en avoir délibéré,

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget assainissement de l'exercice 2020 comme suit:

**Investissement :**

Dépenses :	20 049.38€
Recettes :	20 049.38€

**Fonctionnement :**

Dépenses :	35 601.31€
Recettes :	35 601.31€

**N° : PROPOSITION REGLEMENT AIRE DE JEUX CARDESSE**

M le Maire propose le règlement suivant pour l'aire de jeux de CARDESSE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire collective de jeux de la commune de CARDESSE,

ARTICLE 1 : L'aire de jeux constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'aire de jeux est ouverte au public tous les jours de l'année.

La commune se réserve le droit de modifier ces accès et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 : L'aire de jeux est réservée aux enfants de 2 à 8 ans.

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

ARTICLE 4 : L'aire de jeux et ses abords sont interdits aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, quads et motos. Les poussettes, les cycles pour « enfant » sont autorisés.

ARTICLE 5 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques non tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

ARTICLE 6 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 7 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les débris doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

ARTICLE 8 : Il est interdit de :

Fumer, laisser couler ou répandre ou jeter sur les jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

Grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet.

Allumer un feu.

Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon, skate, rollers, ...

Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,

Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard, ...),

Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal après délibération :

**ADOPTE** le règlement présenté ci-dessus.

<p align="center"><b>N° : PROPOSITION D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CIRCULATION PIETONNE CENTRE BOURG CARDESSE</b></p>
--

M le Maire expose à l'assemblée que la circulation des piétons de l'église vers la Mairie est difficile et dangereuse. Il devient nécessaire de trouver une solution.

M le Maire propose la solution suivante :



On visualise en rouge la proposition. Un travail avec la CCLLO devra être fait concernant la partie norme et éclairage.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu,

- **SE PRONONCE** favorablement à cette proposition.
- **CHARGE** M. le Maire de se rapprocher du propriétaire de la parcelle afin de connaître sa position.
- **ATTEND** les devis concernant la réalisation liée à ce projet.

**N° : Approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la Commune de CARDESSE pour la rénovation de la salle communale**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de CARDESSE a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre la rénovation de la salle communale.

Lors du Conseil Communautaire du 17 février 2020, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 37 697 €

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant prévisionnel de 37 697 €
- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Point sur les travaux de rénovation du logement communal :

Le démontage de la grue et de l'échafaudage sont prévus pour le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020. Un arrêté de circulation sera pris afin de faciliter le démontage.

Point sur l'école et la rentrée 2020

Concernant la rentrée prochaine, il y a 5 départs et 4 arrivées.



L'effectif sera le suivant :

3 PS / 3 MS / 2 GS / 2 CP / 3 CE1 / 4 CE2 / 3 CM1

La restauration centrale du CCHB ne pourra plus assurer la livraison des repas à compter de la rentrée prochaine. Le Maire propose de se rapprocher de la commune de Monein afin de trouver une solution pérenne.

Point sur le journal communal « Le Cardessien »

La rédaction du journal de la commune se fait l'été et l'hiver. Il est proposé aux habitants seulement s'il le souhaite de le recevoir dématérialisé par mail.

Un point sera fait sur le logiciel de rédaction afin que chaque participant possède celui-ci.

Point sur les compétences de la Mairie et des différents services

M le Maire expose à l'assemblée le travail et les différents interlocuteurs avec qui travaille la commune : SDIS64, Gendarmerie, CCLO, Gave et Baïse, DGAPID, ...

Point sur les travaux à venir des services extérieurs à la commune

M le Maire informe des différents travaux à venir : Sécurisation des berges du pont situé à l'entrée de CARDESSE coté Monein, sécurisation du croisement D9/D109, mise en place du garde-corps.

Point sur les baux en cours et visite des locaux et ERP de la Mairie

Suite à la visite du conseil à la station d'épuration, il est plus que nécessaire de sécuriser le site : suppression des haies et mise en place d'un grillage rigide et d'une pancarte explicative.

Point sur le poste de secrétaire de Mairie

M le Maire expose à l'assemblée la situation concernant le poste de secrétaire de Mairie :

- Actuellement, M GROLLEAU serait susceptible de continuer à nous accompagner jusqu'à fin juillet.

- Mme ROUGIER quitte son poste au 30 juin.

- En collaboration avec le CDG, une annonce pour poste vacant est parue.

Divers :

FARO Samantha : Une proposition d'aménagement de banc extérieur pour l'aire de jeux est faite.

VIZOSO Karine : Elle informe l'assemblée de la relance d'une manifestation sportive « Le trail aie aie » pour 2021 dont FILLATRE Virginie sera la coordinatrice.

La séance est à 11h55.